MUNICIPALITÉ
SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 16-123-2

Avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement numéro 16-123-2

Lors d'une séance du conseil tenue le 17 juin 2021, le conseil municipal de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) a adopté le règlement numéro 16-123-2 modifiant le règlement numéro 16-123-1 conformément à l'article 1077 du *Code municipal du Québec*.

L'objet de cette modification est de respecter une équité entre les contribuables, tel que convenu lors de l'adoption du règlement 16-123-1, de façon à retirer les propriétaires d'immeubles ayant payé pendant 25 ans la taxe relative à ce règlement d'emprunt.

Le texte du règlement se lit comme suit :

> Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation constitué de tous les immeubles desservis actuellement ou qui deviendront desservis par le réseau d'égout, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, à l'exception des immeubles énumérés ci-après :
>
> - rue Principale (entre les numéros civiques 90 et 228A, et les 85, 86 et 88);
> - rue Daoust;
> - montée Séguin;
> - rue Saint-Thomas,
> - rue du Pont (entre les numéros civiques 27 et 47, et le 25);
> - rue Sainte-Anne,
> - rue des Domaines (entre les numéros civiques 1 et 10A);
> - rue Saint-Joseph (entre les numéros civiques 3 et 30, et les 32, 34 et 47);
> - rue du Domaine-du-Huard (entre les numéros civiques 1 et 18, et les 20 et 22);
> - rue Sainte-Marie (entre les numéros civiques 104 à 114).

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :

Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Le règlement numéro 16-123-2 peut être consulté au bureau municipal (140, rue Principale, 4e étage à Saint-Louis-de-Gonzague) du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h et 13 h à 16h45 et le vendredi, entre 8 h et 12 h.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 16e jour de juillet 2021.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière